



Séance ordinaire du comité administratif de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 13 novembre 2019, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Daniel Martel, le préfet suppléant et maire de la ville de Pincourt, Yvan Cardinal, le maire de la ville de Rigaud, Hans Gruenwald Jr, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de la municipalité de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Claude Pilon.

Sont également présents, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général, Raymond Malo, directeur général adjoint à la planification et dossiers métropolitains, Simon Bellemare, directeur général adjoint et madame France D'Amour, greffière.

Est absent, le maire de la ville de Saint-Lazare, Robert Grimaudo.

1. <u>BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET</u> OUVERTURE DE LA SÉANCE

CA 19-11-13-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-Yves Poirier APPUYÉ PAR : monsieur Yvan Cardinal et résolu

d'ouvrir la séance à 13 h 39.

Proposition adoptée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CA 19-11-13-02 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvan Cardinal APPUYÉ PAR : monsieur Michel Bourdeau et résolu

d'adopter l'ordre du jour en déplaçant le point 7.1 « Poste de conseillère en aménagement du territoire : entérinement en fonction de la convention collective en vigueur » au point 4.2.

Proposition adoptée.

- 3. PROCÈS-VERBAUX
- 3.1 SUIVI DES RÉSOLUTIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, procède au dépôt du document.

3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2019 : ADOPTION

CA 19-11-13-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-Yves Poirier APPUYÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 9 octobre 2019 tel que présenté.

- 4. <u>PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS</u>
- 4.1 FONDATION DE LA MAISON DES SOINS PALLIATIFS DE VAUDREUIL-SOULANGES AVEC MESDAMES ANNE LAUZON, PRÉSIDENTE, ET CHRISTINE DOYLE, DIRECTRICE GÉNÉRALE





Mesdames Anne Lauzon, présidente, et Christine Doyle, directrice générale, de la Maison des soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges présentent la mission, la vision et les soins offerts. Elles font part que la Maison se fait vieillissante et les besoins deviennent criants. Mesdames Lauzon et Doyle font une demande de partenariat à la MRC. Elles informent que la campagne annuelle de poinsettia au coût de 25\$ pour la Maison est lancée.

4.2 POSTE DE CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE: ENTÉRINEMENT EN FONCTION DE LA CONVENTION COLLECTIVE EN VIGUEUR

Monsieur Simon Bellemare, directeur général adjoint, présente la nouvelle conseillère en aménagement du territoire, madame Noémie Côté-Laforge.

CONSIDÉRANT le dernier affichage du poste de conseiller en aménagement du territoire en septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'expérience et la formation de la candidate retenue;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT les recommandations de la table des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant 02 610 00 141;

POUR CES MOTIFS,

CA 19-11-13-04 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson APPUYÉ PAR : monsieur Michel Bourdeau et résolu

d'entériner l'embauche de madame Noémie Côté-Laforge pour une durée indéterminée, à 35 heures par semaine, à compter du 28 octobre 2019, à titre de conseillère en aménagement du territoire, selon la classe 9, échelon 1 de la convention collective en vigueur.

Proposition adoptée.

- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
- 5.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE
- 5.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

CA 19-11-13-05 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Daniel Martel APPUYÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson et résolu

de recommander au conseil de la MRC l'adoption de la liste MRC 19-11-13 des comptes payés, à payer et des dépôts directs.

« Je, soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 19-11-13 le tout en fonction du budget adopté ».

Guy-Lin/Beaudoin





5.1.2 RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR L'ÉTAT DES FINANCES DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES EN DATE DU 31 AOÛT 2019 : DÉPÔT

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, présente aux membres du conseil le rapport du directeur général et secrétaire-trésorier sur l'état des finances de la MRC en date du 31 août 2019, et ce, conformément au Code municipal.

- 5.2 GREFFE ET LÉGISLATION
- 5.2.1 RÉSOLUTIONS DU REGROUPEMENT DES MRC DE LA GASPÉSIE ET DE LA MRC D'AVIGNON CONCERNANT LA RÉFORME DU MODE DE SCRUTIN: DÉPÔT

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, procède au dépôt du document.

5.2.2 RÉSOLUTION DE LA VILLE DE MONT-LAURIER CONCERNANT LE PROGRAMME DE VOIRIE LOCALE - AUGMENTATION DU BUDGET D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC: DÉPÔT

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, procède au dépôt du document.

5.2.3 CORRESPONDANCE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION - PROGRAMME DE PARTAGE DES REVENUS DES REDEVANCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES: DÉPÔT

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, procède au dépôt du document.

5.2.4 RÉSOLUTIONS D'APPUI AUX MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES ET D'ARTHABASKA - JUGEMENT DE LA COUR D'APPEL CONCERNANT L'INTERPRÉTATION DU DÉLAI DE PRESCRIPTION: DÉPÔT

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, procède au dépôt du document.

5.2.5 AVIS D'INTENTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE AU MINISTRE RESPONSABLE DES AÎNÉS ET DES PROCHES AIDANTS - MAISON ÉVOLUTIVE POUR AÎNÉS: DÉPÔT

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, procède au dépôt du document.

5.2.6 REMERCIEMENTS DE LA MAISON TRESTLER POUR L'APPUI DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES: DÉPÔT

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, procède au dépôt du document.

5.3 BÂTIMENTS

Aucun sujet traité.

6. <u>COMMUNICATION</u>

Aucun sujet traité.

- 7. RESSOURCES HUMAINES
- 7.1 POSTE D'AGENT D'INTERVENTION AUX COURS D'EAU : ENTÉRINEMENT EN FONCTION DE LA CONVENTION COLLECTIVE EN VIGUEUR





CONSIDÉRANT le dernier affichage du poste d'agent d'intervention aux cours d'eau en septembre 2019;

CONSIDÉRANT l'expérience et la formation du candidat retenu;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT les recommandations de la table des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant 02 460 00 141;

POUR CES MOTIFS,

CA 19-11-13-06 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson APPUYÉ PAR : monsieur Hans Gruenwald Jr et résolu

d'entériner l'embauche de monsieur Charles-Vincent Lussier pour une durée indéterminée, à 35 heures par semaine, à compter du 16 décembre 2019, à titre d'agent d'intervention aux cours d'eau, selon la classe 7, échelon 9 de la convention collective en vigueur.

Proposition adoptée.

- 8. SÉCURITÉ
- 8.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet traité.

8.2 SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet traité.

8.3 SÉCURITÉ CIVILE

Aucun sujet traité.

- 9. COUR MUNICIPALE
- 9.1 DEMANDE À LA MINISTRE DE LA JUSTICE DE PROCÉDER À LA DÉSIGNATION DE MADAME ANDRÉE-ANNE BERGERON À TITRE DE PERCEPTRICE DES AMENDES : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE madame Andrée-Anne Bergeron agit à titre de commis à la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges depuis le 8 avril 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'article 322 du Code de procédure pénale prévoit que le ministre de la Justice désigne les personnes qui agissent à titre de percepteur;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable que madame Andrée-Anne Bergeron agisse à titre de perceptrice des amendes auprès de la cour municipale régionale de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

POUR CES MOTIFS,

CA 19-11-13-07 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Hans Gruenwald Jr APPUYÉ PAR : monsieur Claude Pilon et résolu





de demander à la ministre de la Justice du Québec de désigner, conformément à l'article 322 du Code de procédure pénale, madame Andrée-Anne Bergeron à titre de perceptrice des amendes pour la cour municipale régionale de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.

- 10. ENVIRONNEMENT
- 10.1 COURS D'EAU
- 10.1.1 TRANSACTION À INTERVENIR ENTRE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES ET LE PROPRIÉTAIRE DES IMMEUBLES 3 505 196 ET 3 501 605 POUR TRAVAUX DE CANALISATION ET DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT les articles 105 et 106 de la Loi sur les compétences municipales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a transmis des avis d'infraction pour des obstructions présentes dans un tributaire du cours d'eau Viviry à Hudson et Saint-Lazare et ses tributaires dont la présence nuit à l'écoulement de l'eau;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues avec les différents propriétaires relatives à cette situation:

CONSIDÉRANT particulièrement les discussions entre la procureure de la MRC et celle du propriétaire des lots 3 505 196 et 3 501 605 du cadastre du Québec concernant le fait que le cours d'eau est canalisé depuis plusieurs décennies sur ses immeubles;

CONSIDÉRANT Qu'une transaction a été proposée afin de favoriser le libre écoulement de l'eau tout en respectant le principe de reconnaissance au propriétaire de remplacer cette canalisation:

CONSIDÉRANT QU'un certificat d'autorisation doit être demandé au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) afin de réaliser les travaux dans le cours d'eau sur les lots 3 505 196 et 3 501 605 et que seule la MRC peut présenter cette demande pour ce terrain à fin résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE la transaction prévoit que le propriétaire des lots 3 505 196 et 3 501 605 acquitte les frais relatifs à la demande de certificat d'autorisation au MELCC et ceux pour la réalisation des travaux, le cas échéant;

POUR CES MOTIFS,

CA 19-11-13-08 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-Yves Poirier APPUYÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à signer la transaction à intervenir entre la MRC et le propriétaire des immeubles 3 505 196 et 3 501 605, tel que convenu entre les procureures, et qu'en cas de non-respect de celle-ci par le propriétaire, autorise qu'elle soit homologuée par la Cour supérieure du Québec afin de lui donner effet;

d'autoriser le directeur général adjoint ou l'ingénieure aux cours d'eau ou un agent d'intervention aux cours d'eau de la MRC, à signer la demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour les travaux sur les lots lots 3 505 196 et 3 501 605.





10.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet traité.

10.3 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucun sujet traité.

10.4 ÉCOCENTRES

10.4.1 RÉSOLUTION DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD CONCERNANT LE DÉSENGAGEMENT DES COMPAGNIES D'ASSURANCES RELATIVEMENT À LA COUVERTURE EN RESPONSABILITÉ CIVILE POUR LES CENTRES DE TRI ET LES ÉCOCENTRES DU QUÉBEC: DEMANDE D'APPUI

CONSIDÉRANT la résolution 9886-19 de la MRC de La Rivière-du-Nord demandant au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) de revoir le désengagement des compagnies d'assurances relativement à la couverture en responsabilité civile pour les centres de tri et les écocentres du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les opérations des écocentres génèrent des revenus de réemploi de l'ordre de plusieurs centaines de milliers de dollars annuellement, compte tenu de leur performance exceptionnelle en regard du deuxième des trois « R » de ladite hiérarchie;

CONSIDÉRANT QUE ces pratiques efficaces de réemploi permettent de détourner de l'élimination des quantités considérables de matières ayant encore une valeur;

CONSIDÉRANT QUE les assureurs ont signifié que les écocentres ne seraient plus assurés, en regard de la responsabilité civile, à cause desdites pratiques de réemploi de l'organisme;

CONSIDÉRANT les informations qui circulent à l'effet que les centres de tri de résidus de la construction, rénovation, démolition (CRD) ainsi que les centres de tri de matières recyclables peinent à obtenir des couvertures d'assurances pour la responsabilité civile;

CONSIDÉRANT QUE les centres de tri et les écocentres représentent des maillons essentiels du système de recyclage québécois;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges est aussi préoccupée par les impacts négatifs actuels et à venir en lien avec cette conjoncture;

POUR CES MOTIFS.

CA 19-11-13-09 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Hans Gruenwald Jr APPUYÉ PAR : monsieur Daniel Martel et résolu

d'appuyer la MRC de La Rivière-du-Nord dans sa demande au MELCC de se pencher sur cet enjeu considérable et de prendre les mesures nécessaires afin de trouver des solutions durables;

de transmettre copie de la présente résolution à monsieur Benoit Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à madame Marilyne Picard, députée de Soulanges, à madame Marie-Claude Nichols, députée de Vaudreuil, à monsieur Frédéric Potvin, directeur général de Tricentris, à madame Sonia Gagné, présidente-directrice générale de RECYC-QUÉBEC, à l'Union des municipalités du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles, à monsieur Mathieu Guillemette, directeur principal services aux municipalités d'Éco Entreprise Québec, à monsieur Richard Mimeau, directeur général du Conseil des entreprises en technologies environnementales Québec et à monsieur Gilles Bernardin, directeur général, 3RMCDQ.





10.4.2 ENTENTE CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES HUILES POUR LES ÉCOCENTRES SITUÉS À RIGAUD ET À SAINT-ZOTIQUE : AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et la mise en œuvre des mesures prévues au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT l'objectif des écocentres d'optimiser la valorisation des matières résiduelles sur le territoire de la MRC et d'offrir un plus grand éventail de services pour la collecte des résidus domestiques dangereux (RDD);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a octroyé un contrat pour la collecte des résidus domestiques dangereux (RDD) aux écocentres situés à Rigaud et à Saint-Zotique et que cette entente est complémentaire à ce service;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Laurentide Re/sources pour la collecte et le traitement des huiles usagées, filtres à l'huile usagée et contenants d'huile, liquides de refroidissement et antigel;

CONSIDÉRANT QUE ce service n'engendrera pas de coût pour la MRC pour les produits visés par le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises, *Loi sur la qualité de l'environnement* (Q-2, r. 40.1);

CONSIDÉRANT QUE pour les produits non visés par ce règlement, les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 454 05 446;

POUR CES MOTIFS,

CA 19-11-13-10 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-Yves Poirier APPUYÉ PAR : monsieur Claude Pilon et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint de la MRC à signer l'entente avec la firme Laurentide Re/sources pour la collecte et le traitement des huiles aux écocentres situés à Rigaud et à Saint-Zotique.

Proposition adoptée.

10.4.3 COLLECTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD) AUX ÉCOCENTRES SITUÉS À RIGAUD ET À SAINT-ZOTIQUE — ACHAT D'ÉQUIPEMENTS : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et la mise en œuvre des mesures prévues au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT l'objectif des écocentres d'optimiser la valorisation des matières résiduelles sur le territoire de la MRC et d'offrir un plus grand éventail de services pour la collecte des résidus domestiques dangereux (RDD);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a octroyé un contrat pour la collecte des résidus domestiques dangereux (RDD) aux écocentres situés à Rigaud et à Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT la soumission de TENAQUIP pour l'achat de deux (2) douches oculaires alimentées par gravité au montant de 750 \$ avant taxes

CONSIDÉRANT la soumission de PROPANE LEVAC pour l'achat et la livraison de deux (2) cages en aluminium pour l'entreposage des bouteilles de propane au montant de 1 700 \$ avant taxes;





CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 454 05 446;

POUR CES MOTIFS,

CA 19-11-13-11 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson APPUYÉ PAR : monsieur Hans Gruenwald Jr et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint de la MRC à procéder à l'achat d'équipements pour la collecte des résidus domestiques dangereux aux écocentres situés à Rigaud et à Saint-Zotique, au montant maximum de 2 450 \$, avant taxes.

Proposition adoptée.

10.4.4 PROJET PILOTE DE COLLECTE DU POLYSTYRÈNE AUX ÉCOCENTRES SITUÉS À RIGAUD, SAINT-ZOTIQUE ET VAUDREUIL-DORION – SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC POLYMOS ET ACHAT DE MATÉRIEL : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et la mise en œuvre des mesures prévues au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2016-2020 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT l'objectif des écocentres d'optimiser la valorisation des matières résiduelles sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT la résolution 19-09-18-13 du conseil de la MRC autorisant la réalisation d'un projet pilote de collecte du polystyrène par apport volontaire aux écocentres situés à Rigaud, Saint-Zotique et Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT l'offre de services de Polymos pour la collecte, le transport et la valorisation du polystyrène alimentaire, d'emballage et de construction pour une période d'un an et pour un montant maximal de 6 000 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour l'achat du matériel nécessaire à la mise en place des trois (3) points de collecte du polystyrène pour un montant total maximal de 9 800 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 454 04 446;

POUR CES MOTIFS.

CA 19-11-13-12 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Yvan Cardinal APPUYÉ PAR : monsieur Michel Bourdeau et résolu

d'autoriser le préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint de la MRC à signer un contrat d'un an avec Polymos pour la collecte, le transport et la valorisation des trois types de polystyrène recueillis aux écocentres situés à Rigaud, Saint-Zotique et Vaudreuil-Dorion pour un montant maximum de 6 000 \$, avant taxes, pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020 et à procéder à l'achat du matériel nécessaire à la mise en place de la collecte du polystyrène pour un montant total maximal de 9 800 \$ avant taxes.

- 11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
- 11.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE
- 11.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ





11.1.1.1 MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON — RÈGLEMENT NUMÉRO 314-6

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 314-6 a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 314 afin d'ajuster certaines dispositions concernant les bâtiments accessoires, l'utilisation de conteneurs, les véhicules commerciaux, la protection des puits municipaux et d'encadrer la culture du cannabis;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du Règlement numéro 314-6 de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 19-11-13-13 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-Yves Poirier APPUYÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson et résolu

que le comité administratif émette le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé du Règlement numéro 314-6 de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton.

Proposition adoptée.

11.1.1.2 VILLE D'HUDSON - RÈGLEMENTS NUMÉRO 526.6 ET 527-2

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 526.6 a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 526 afin de modifier les dispositions relatives aux projets intégrés résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 527.2 a pour objet de modifier le Règlement sur le lotissement numéro 527 afin d'y intégrer les dispositions préalables à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des Règlements numéro 526.6 et 527.2 de la ville d'Hudson indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 19-11-13-14 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-Yves Poirier APPUYÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson et résolu

que le comité administratif émette le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé des Règlements numéro 526.6 et 527.2 de la ville d'Hudson.

Proposition adoptée.

11.1.1.3 MUNICIPALITÉ DE SAINT-ZOTIQUE — RÈGLEMENTS NUMÉRO 528-13, 529-19 ET 535-8

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 528-13 a pour objet de modifier le Règlement numéro 528 intitulé le Plan d'urbanisme afin d'ajuster les objectifs spécifiques d'aménagement et de développement ainsi que certaines règles de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 529-19 a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 529 afin de créer de nouvelles zones ainsi que modifier les limites et les normes applicables à certaines zones existantes;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 535-8 a pour objet de modifier le Règlement numéro 535 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;





CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des Règlements numéro 528-13, 529-19 et 535-8 de la municipalité de Saint-Zotique indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 19-11-13-15 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Jean-Yves Poirier APPUYÉ PAR : monsieur Yvon Chiasson et résolu

que le comité administratif **émette** le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé des Règlements numéro 528-13, 529-19 et 535-8 de la municipalité de Saint-Zotique.

Proposition adoptée.

11.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

Aucun sujet traité.

11.3 CORRESPONDANCE DU MAIRE DE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION - PRÉOCCUPATIONS CONCERNANT LES ENJEUX DE CIRCULATION ET LA PLANIFICATION DES TRAVAUX ROUTIERS À PRÉVOIR À VAUDREUIL-DORION DANS LE CADRE DU PROJET HÔPITAL VAUDREUIL-SOULANGES ET RÉPONSE DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE OUEST : DÉPÔT

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, procède au dépôt du document.

11.4 CORRESPONDANCE DU MAIRE DE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION - PROLONGEMENT DE L'AUTOROUTE 35 : DÉPÔT

Monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, procède au dépôt du document.

- 12. <u>DÉVELOPPEMENT</u>
- 12.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet traité.

12.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet traité.

13. <u>HABITATION</u>

Aucun sujet traité.

14. <u>AFFAIRES NOUVELLES</u>

Aucun sujet traité.

15. RAPPORT DES ÉLUS

Aucun sujet traité.







16. <u>PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS</u>

Aucune question n'est posée par les citoyens.

17. <u>CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE</u>

CA 19-11-13-16 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Daniel Martel APPUYÉ PAR : monsieur Claude Pilon et résolu

que la séance soit levée à 14 h 42.

Proposition adoptée.

PATRICK BOUSEZ

Préfet

GUY-LIN BEAUDOIN

Directeur général et secrétaire-trésorier